



Adresse postale hors commune

Par **grenouille75**, le **05/06/2011 à 16:57**

Bonjour,

Je possède un terrain actuellement accessible d'un seul côté et situé en limite séparative de la commune avec la commune voisine.

Le terrain est très long (150m) et donne au fond sur une rue de la commune voisine.

Je voudrais rendre accessible une partie de ce terrain par le fond afin de réaliser une vente de parcelles constructibles.

En conséquence, ces parcelles ne seront accessibles que depuis la commune voisine alors qu'elle se trouve sur ma commune.

Les taxes immobilières (TF & TH) seront bien dues à la commune d'origine de ces parcelles, ainsi que la taxe TEOM.

Les services divers (eaux, poubelles, etc) ne sont pas opposés à cette mixité en voulant bien accepter une dérogation.

Quid de l'adresse postale:

les parcelles auront une adresse postale dans la commune voisine alors que le foncier se situe dans ma commune. Les avis de taxes TF & TH et TEOM devront donc être envoyés à une adresse qui n'est pas située sur la commune mais sur une commune voisine.

Est-ce possible et que faut-il faire pour obtenir les accords nécessaires?

Par **mimi493**, le **05/06/2011 à 18:29**

Perso, mon terrain donne sur deux rues (avec sortie sur chaque rue, portail des deux côtés) et l'adresse pour les impôts n'est que sur une seule. Le mieux est que vous alliez aux impôts,

logiquement, vous pourriez adresser la parcelle à l'adresse de votre choix